



**Direction Préfectorale de F è s**  
**Ordonnancement de Fès ville**

**AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
POUR L'EXPORTATION**

L'ordonnateur liquidateur des Douanes et Impôts Indirects à Fès – Ville procédera à la vente aux enchères publiques pour l'exportation de diverses marchandises saisies devenues propriété de l'administration. Cette vente aura lieu le 28/02/2019 au magasin de stockage sis à la direction préfectorale de Fès les lots peuvent être visités sur le lieu selon un programme des visites guidées par le magasinier et convenu à l'avance avec ce dernier par le n° 05.35.94.73.38 / 56

**CONDITIONS DE LA VENTE**

- La vente est consentie pour l'exportation vers l'étranger, avec souscription d'une déclaration en détail (DUM) et l'accomplissement des formalités inhérentes au contrôle du commerce extérieur et de change pour les acquéreurs établis au Maroc et ce dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.
- Toute société étrangère dont l'offre est retenue, doit déclarer à l'entrée le montant en devises correspondant au prix total offert accepté, et présenter le bordereau de change.
- Les paiements seront effectués immédiatement après adjudication, au comptant (en espèce ou par chèque certifié).
- Exportation vers l'étranger dans un délai fixé par l'administration.
- L'enlèvement est subordonné au paiement du prix intégral de la vente dans sa totalité.
- Le chargement est obligatoirement scellé/ou escorté par des agents de douanes jusqu'au bureau de sortie.
- Les frais de manutention, de transport de légalisation, d'enregistrement et de timbre du contrat ainsi que tous autres frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente.
- La vente sera consentie à l'enchérisseur le plus offrant retenu par l'Administration.
- Pour toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer auprès du Receveur des douanes à Fès ville un chèque certifié de 60.000 dhs, libellé au nom de ce dernier
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les marchandises adjudgés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires, leur détérioration, altération, ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité faute de quoi l'offre sera rejetée.

A Fès-ville le : 11/02/2019

**L'ORDONNATEUR ADJOINT DES DOUANES  
ET IMPOTS INDIRECTS A FES VILLE**

<b>N° ET DATE DE L'AFFAIRE</b>	<b>NATURE DE LA MARCHANDISE</b>	<b>QUANTITE DE LA MARCHANDISE</b>
565/12 619/14 406/16 681/18	Briquets à gaz	37.500 unités
1413/03 1436/03 559/04 580/04 469/04 591/07 828/07 771/07 834/07 964/07 972/07 10/08 193/08 196/08 191/05 177/05 923/05 116/06 143/06 321/06 461/06 915/06 334/08 418/08 537/08	Tendeurs à gaz	13.291 unités
38/09	fusibles	9.600 unités
850/11	Disjoncteurs	87 unités
137/14 86/14 195/15 394/15 81/15 485/15 22/15 32/15 21/17 76/17 02/17 50/17 8/18 7/18	Piles sèches	84.474 unités
22/17 112/14 244/17 21/09 350/18 890/07	Téléphones portables GSM de différentes marques	2.409 unités
875 DU 13/12/2018	Tablettes	69 unités
209 du 26/04/2016	Parties et pièces de rechange pour voitures	2291 paquets

**LISTE NON DEFINITIVE**

A Fès-ville le : 11/02/2019

**L'ORDONNATEUR ADJOINT DES DOUANES  
ET IMPOTS INDIRECTS A FES VILLE**

**Boujemaa KARRIBOU**